

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le **11 FEV. 2021**

ID : 030-243000650-20210204-2021_02_05-DE

Recevoir
Levraut

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Document élaboré par le service Finances de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conseil communautaire du 4 février 2021



I – Le cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'organiser un débat sur les orientations principales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par le conseil communautaire.

Le ROB, rapport d'orientation budgétaire, est le support de ce débat qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a introduit des nouveautés et a enrichi le contenu minimal du ROB.

Si son formalisme est laissé à la libre appréciation des collectivités, il doit néanmoins au minimum contenir les informations suivantes imposées par la loi : les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

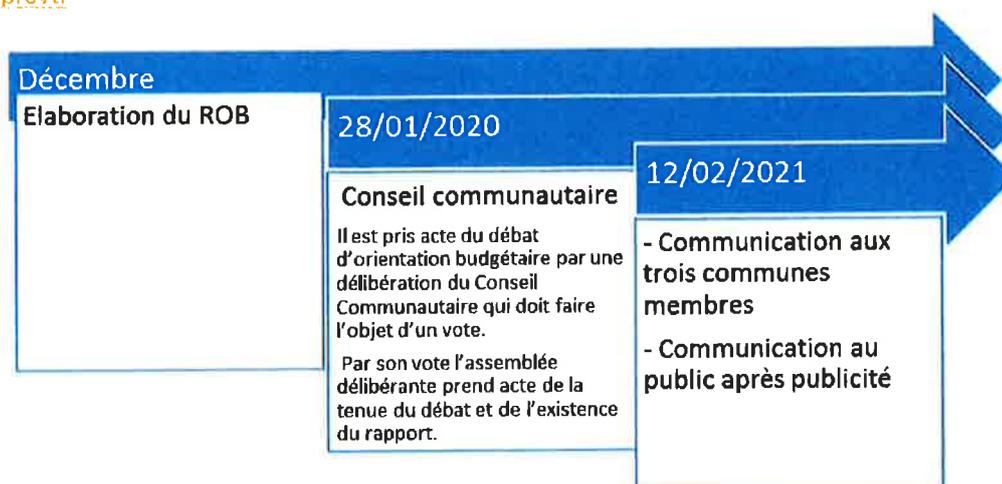
Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget et de faire apparaître l'évolution prévisionnelles des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets consolidés, soit le budget principal et les budgets Eau, Assainissement, Assainissement non collectif, Port et Office de Tourisme.

Le rapport sera transmis par la Communauté de Communes aux Maires des Communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil.

Il est mis dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Calendrier
prévu



II - Le contexte économique :

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale

Le monde assiste à la pire récession économique depuis la grande récession de 2008. Les perspectives économiques mondiales sont très incertaines au vu de la pandémie de la COVID 19 qui continue de peser lourdement sur l'économie mondiale. « Cette crise ne ressemble à aucune autre et une grande incertitude règne quant à son incidence sur la vie et les moyens d'existence des populations. Il s'agit d'une véritable crise mondiale car aucun pays n'est épargné. Pour la première fois depuis la Grande dépression aussi bien les pays avancés que les pays émergents et les pays en développements sont en récession. Le «Grand confinement» constitue ainsi la pire récession depuis la Grande dépression et est bien plus grave que la crise financière mondiale de 2008. (Sources Gita Gopinath, Chef économiste du Fonds monétaire international).

La croissance économique mondiale devrait diminuer de 4,5 % avant de se redresser à + 4 % en 2021.

Soutien massif des autorités européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et devrait contribuer à relancer l'économie une fois ce fléau maîtrisé.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards€ en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100Mds€) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

Selon la BCE, la croissance économique de la zone euro devrait s'établir à – 8,0 % en 2020 et progresserait de 6,0 % en 2021. Celle-ci représentait 1,3 % à la fin de 2019.

Le taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) pour 2020 est arrêté à 0,2 % (1 % prévu initialement) et prévu à 0,6 % en 2021. Il s'élevait à 0,9 % en 2019.

La situation en France

La croissance de la France devrait diminuer de 9,5 % en 2020 et progresser de 5,8 % en 2021. Son PIB s'élevait à 1,5 % en 2019.

Le gouvernement table dans le projet de loi de finances pour 2021 sur une perte de PIB de 10% en 2020 et un rebond de 8% en 2021, ce qui conduirait à une perte de PIB cumulée de 2,7% sur les deux années.

Le taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) pour 2020 est arrêté à 0,2 % (1 % prévu initialement) et prévu à 0,6 % en 2021. Il s'élevait à 0,9 % en 2019.

La dette publique devrait atteindre 117,6 % du PIB en 2020, soit une augmentation de 20 points par rapport à la loi de finances initiale et le gouvernement prévoit un taux pour 2021 de 116,2 points. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le

Penser
le trait

ID : 030-243000650-20210204-2021_02_05-DE

publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards€ (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards€ pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

III - Les principales dispositions de la LFI 2021 concernant l'intercommunalité.

Article 3 : Baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

L'article 3 du PLF 2021 prévoit que dès l'année prochaine, la CVAE perçue par les régions, le département de Mayotte, la collectivité de Corse, ainsi que les collectivités de Martinique et de Guyane, serait supprimée et remplacée à leur profit par une fraction de TVA, dynamique dans le temps.

A travers cette suppression de la part régionale de CVAE, ce sont en tout 7,25 milliards d'euros que le Gouvernement entend restituer aux contribuables économiques. Ceux-ci paieront désormais une cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) globalement réduite de moitié (car calculée avec un taux théorique de 0,75 % au lieu de 1,5%). Pour donner tout son impact à cette baisse, le plafonnement actuellement en vigueur est lui aussi abaissé, passant de 3% à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Pour que le bloc local et les départements puissent continuer malgré tout de percevoir le produit de CVAE afférent aux entreprises de leur territoire à un niveau inchangé, les fractions de répartition seraient modifiées :

- 53 % pour les EPCI et les Communes membres d'EPCI en fiscalité additionnelle ;
- 47 % pour les départements autres que Mayotte.

Article 4 : Modification du calcul de la valeur locative des établissements industriels

L'article 4 du PLF 2021 propose de réformer la fiscalité foncière payée par les établissements industriels. Il s'agit de modifier le calcul de leurs valeurs locatives. L'objectif est que le nouveau calcul permette de diviser par deux leur cotisation au titre de la taxe foncière et de la CFE (cotisation foncière des entreprises). A travers cette nouvelle méthode, la baisse de la cotisation fiscale attendue atteindrait 1,54 milliard d'euros pour la taxe foncière et 1,75 milliard d'euros pour la CFE.

Les collectivités impactées par cette baisse sont les communes et les EPCI pour la taxe foncière (les départements n'en percevant plus en 2021), et pour la CFE, les EPCI et les Communes membres de communautés en fiscalité additionnelle.

La compensation qui leur serait versée serait dynamique dans le temps et correspondrait au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI ».

Article 42 : Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le



ID : 030-243000650-20210204-2021_02_05-DE

Article 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Article additionnel

La réforme fiscale mise en œuvre par la LFI2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

A compter de 2022, cette compensation devait correspondre à une fraction de la TVA nationale de l'année précédente. Cet amendement met fin au décalage d'un an en prenant en compte le montant de TVA nationale de l'année en cours.

IV- Les faits marquants

❖ La TVA remplace la TH résidences principales et ses exonérations.

L'article 6 de la loi de finances pour 2020 attribue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), une fraction (quote-part) de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée. *Si le produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribué pour une année donnée représente un montant inférieur pour l'année considérée à la somme définie au 1o du 1 du présent B [Note: le produit de TH supprimé], la différence fait l'objet d'une attribution à due concurrence d'une part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée revenant à l'Etat.*

Même si cette ressource évoluera au gré de l'évolution de la TVA, c'est une fois de plus la perte d'un levier fiscal pour la CCTC.

- ❖ Forte baisse des recettes de service rendu à la population sur 2020 (Piscine, cantines, redevance spéciale ...) mais qui va certainement continuer sur 2021

❖ Aide aux entreprises :

Dans le cadre d'un fonds d'aides mis en place par la Région pour soutenir les entreprises en prise à des difficultés suite au COVID 19, la CCTC a participé à hauteur de 5 € par habitant soit 105 000 €. Elle est également venue en aide à des éleveurs de chevaux et manadiers de taureaux de race camarguaise (21 000 €). La CCTC a voté des abattements en matière de redevance spéciale (50 000 €) et d'occupation temporaire du domaine public (82 000 €). Enfin, elle a mis en place une plateforme E-commerce dénommée « j'achète en terre de Camargue » qui met en relation les commerçants et les habitants du territoire (40 000 € environ).

- ❖ Baisse attendue de la fiscalité en 2021 (- 15 % de CVAE)
- ❖ Face à l'augmentation des charges concernant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), la CCTC est contrainte à faire appel à l'impôt pour la financer. En effet, l'Etat a créé une taxe dénommée Gémapi. Celle-ci est additionnelle aux autres taxes des ménages et de la cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.
- ❖ Faut-il s'attendre à une nouvelle participation des collectivités au déficit public ?

VI- Le projet du Budget primitif principal 2021 :

La baisse de recettes fiscales, la prudence quant à l'estimation de recettes perçues auprès des usagers, la forte augmentation du besoin en matière de financement pour la Gémapi ainsi que la nécessaire évolution des frais de personnel engendrent un budget ne laissant que peu de marge de manœuvre particulièrement pour la section de fonctionnement.

A - Les recettes réelles de fonctionnement : Estimations BP 2021 : 22,3 M€, + 2,2 %/ BP 2020 (BP 2020 : 21,6 M€)

1 - La fiscalité directe : 18,0 M€, + 7,6 %/ BP 2020 (BP 2020 : 16,7 M€, CA 2020 : 16,9 M€)
 Les recettes fiscales augmentent de 2,2 % soit + 1,3 M€. Cette augmentation provient principalement de la taxe Gemapi (0,9 M€) et d'un transfert de recette anciennement dotation de l'Etat (exonération de taxe d'habitation) devenant une recette fiscale (part de TVA) pour 0,4 M€ (voir les faits marquants).

Ce projet de budget en matière fiscale ne prévoit pas d'augmentation de ces taux et rappelle que le taux de la taxe foncière du bâti reste nul. L'évolution forfaitaire des bases fiscales pour les ménages et les entreprises (hors secteur industriel), taux décidé par l'Etat, devrait être nul cette année.

	BP 2020	CA 2020 estimé	BP 2021	Evol° BP à BP
73111 - Taxes foncières et d'habitation	10 467 358	10 544 512	7 327 204	-30,0 %
73211 - Attribution de compensation	89 938	130 983	130 983	45,6%
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	140 524	134 982	143 350	2,0%
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	330 160	305 258	274 040	-17,0%
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	82 6907	834 672	709 470	-14,2%
7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	0	43 863	0	
7382 - Compensation Taxe habitation TVA			3 664 416	
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	4 832 572	4 890 060	4 832 572	0,0%
7346 - Taxe milieux aquatiques et inondations			857 000	
Total	16 687 459	16 884 285	17 939 035	7,5%

Détail du 73111 : Taxe habitation résidence secondaire : 4 844 472 €

Taxe Foncier non Bâti : 24 378 €

Cotisation Foncière des Entreprises : 2 458 354 €

Pour rappel, les taux de fiscalité appliqués par la collectivité sont les suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27,37 % (29,67 % Gard ; 25,05 % national)
- Taxe foncière non bâti 3,56 % (5,06 % Gard ; 7,67 % national)
- Taxe foncière sur le bâti 0,0 % (2,96 % Gard ; 3,05 national)
- TEOM : 9,0 % (13,01 Gard ; 11,20 % national)

2 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses : Estimations BP 2021 : 2,3 M€, - 11,6 %/ BP 2020 (BP 2020 : 2,6 M€)

Elles se composent notamment de la prestation des repas (919 K€), de la redevance spéciale (800 K€), des prestations Piscine (221 K€) ainsi que de refacturations avec les budgets annexes (214 K€). Cette baisse s'explique par le recalcul des charges à refacturer aux budgets annexes, le transfert de redevances occupation des sols au budget annexe de l'eau (antennes sur château d'eau) et de prévisions plus prudentes en matière de redevances spéciales ainsi que pour les entrées piscine.

3 - Les dotations et participations : Estimations BP 2021 : 2,0 M€, - 15,6 %/ BP 2020 ((BP 2020 : 2,4 M€)

Les dotations, subventions et participations se composent essentiellement des dotations de l'Etat (1,5 M€) et de participations du syndicat mixte Entre pic et Etang (0,4 M€). Elles baissent de 0,4 M€ uniquement par le fait que les exonérations versées par l'Etat en matière de taxe d'habitation se transforment en recettes fiscales et seront comptabilisées en Impôt et taxes. La Dotation globale de fonctionnement (1,3 M€) progresserait très légèrement.

4 - Autres produits : Estimations BP 2021 : 0,2 M€, - 45,7 %/ BP 2020 (BP 2020 : 0,3 M€)

Ce poste qui regroupent les atténuations de charges (remboursement de charges de personnel essentiellement) les autres produits de gestion courante, les produits financiers et exceptionnels baisse fortement du fait d'un transfert de recettes (loyers DSP Eau et Assainissement) vers les budgets annexes concernés.

B - Les dépenses réelles de fonctionnement : Estimations BP 2021 : 21,6 M€, + 2,2 %/ BP 2020 (BP 2020 : 21,2 M€)

1 - Les frais de personnel :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges de personnel (012)	5 130 292	5 313 925	5 378 493	5 452 251	5 749 207	6 059 760
<i>Variation nominale</i>	<i>150 486</i>	<i>183 633</i>	<i>64 568</i>	<i>73 758</i>	<i>296 956</i>	<i>310 553</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>3,0%</i>	<i>3,6%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,4%</i>	<i>5,4%</i>	<i>5,4%</i>

L'évolution des dépenses pour 2020 s'explique par : le Glissement Vieillesse Technicité, les effets de la gestion de crise sanitaire avec un recours important à des remplacements, le changement de directeur des Finances (recrutement d'un agent de catégorie A à la place d'un agent de catégorie B), le recrutement d'un agent de catégorie B à la nouvelle Médiathèque et un directeur de cabinet à mi-temps.

Pour 2021, l'augmentation du chapitre 012 est identique : le Glissement Vieillesse Technicité (24 063 €), le Compte Epargne Temps (23 200 €) et l'application du Parcours Professionnel, des Carrières et des Rémunérations (2 400 €). Le BP 2021 sera impacté par les changements de situation intervenus en milieu d'année 2020 et qui se retrouvent calculés en année pleine en 2021. Il convient de prévoir également des recrutements : un agent à la médiathèque pour compléter l'équipe en place, un maître-nageur avec la mise en place du plan de fonctionnement de la piscine, un attaché principal sur les fonctions de directeur général des services.

2 – Les charges à caractère général : 6,9 M€ - 4,0 %/BP 2020 (7,2 M€)

Ce sont les dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et qui permettent également de sous-traiter des activités telles que la gestion des déchets et la gestion des eaux pluviales.

2-1 Les services supports de la CCTC : 328 K€ - 2,0 %/BP 2020

Les services généraux, l'informatique, les bâtiments, la communication composent principalement ce poste de dépenses.

2.2 – La gestion des déchets : 4,5 M€ - 3,9 %/BP 2020

Cela comprend la collecte, le traitement des ordures ménagères et la gestion des déchetteries. Pour la troisième année consécutive il est prévu une réduction des coûts d'incinération des ordures ménagères.

2.3 – La gestion des réseaux d'eau pluviale : 461 K€, stable par rapport aux prévisions 2020

2.4 – Les sports : 667 K€ - 5,0 %/BP 2020

Ce poste de dépenses comprend la piscine, les stades, halles, la base nautique, la voile mais aussi les sentiers de randonnées.

2.5 – La restauration collective : 727 K€ - 1,3 %/BP 2020

Cette activité regroupe les restaurants scolaires des trois communes ainsi que la cuisine centrale qui confectionne les repas pour les enfants mais également pour des centres aérés et CCAS.

2.6 – L'action économique : 57 K€ -47,4 %/BP 2020

Ce poste comprend l'emploi, le développement économique ainsi que les zones d'activités et le tourisme.

Cette baisse s'explique principalement par le fait qu'en 2021 le forum de l'emploi aura lieu comme tous les deux ans à la Communauté d'Agglo de l'étang de l'Or. La CCTC versera en échange une participation que l'on retrouvera ci-dessous.

2.7 – La culture : 145 K€ - 4,5 %/BP 2020

La culture est prise au sens large à savoir les médiathèques et la programmation Am Stram Gram.

3 – Les autres charges de gestion courante : 1,3 M€ + 33,9 %/BP 2020 (1,0 M€)

Cette forte augmentation est due à la montée en puissance de la compétence Gémapi (gestion de l'eau et des risques d'inondations). La CCTC a délégué cette mission à trois syndicats à qui elle devrait verser cette année plus de 800 K€ en fonctionnement.

129 K€ sont consacrés aux élus (indemnités charges sociales, formation).

La CCTC participe également à :

- Traitement des ordures ménagères : 100 K€
- Ecole de voile : 50 K€
- Agence de l'urbanisme de Nimes : 45 K€
- Forum de l'emploi organisé par la CA du pays de l'Or : 17,5 K€
- Subventions aux communes membres : 21 K€
- Equilibre du budget annexe de l'office du tourisme : 31,1K€
- Action sur les polystyrènes au SEAQUARIUM : 3,0 K€

La CCTC soutient également les associations privées et autres : 116 K€ (Nautisme, Kayak, Aviron, Radio locale, MLJ, chantier d'insertion et autres aides au développement économique).

4 – Le reversement de la fiscalité à l'Etat et aux communes membres (attribution de compensation) : 7,1 M€ stable par rapport à 2020.

La CCTC reverse 6,3 M€ à l'Etat et 0,8 M€ aux communes d'Aigues Mortes et du Grau du Roi

5 – Les charges financières passent de 166 à 174 K€ soit + 4,8 %.

6 – Les dotations aux amortissements et provision : 30 K€

La CCTC a mis en place en 2020 une provision pour le risque de dépréciation d'actif concernant les créances non recouvrées ainsi qu'une provision concernant les comptes emploi temps. Chaque année, il sera nécessaire de réévaluer ces risques.

C - Les recettes réelles d'investissement hors 1068 : 2,4 M€ - 15,3 % /BP 2020 (3,0 M€)

1 – Le FCTVA est estimé au BP 2021 à 0,6 M€ (BP 2020 : 0,9 M€)

2 – Les Subventions reçues s'élèveraient au BP 2021 à 1,3 M€ (BP 2020 : 1,2 M€)

Il a été prévu 360 K€ pour le Terrain honneur synthétique à Aigues Mortes (Région, CD30 et FFF), 200 K€ pour le Schéma Directeur des eaux pluviales (agence de l'eau et Département). Les restes à réaliser de l'exercice précédent (reports) sont estimés à 771 K€.



3 - L'emprunt, autre source de financement des équipements de la CCTC représenterait 0,5 M€ (0,9 M€ au BP 2020).

D - Les dépenses réelles d'investissement : 4,5 M€ - 12,9 %/BP 2020 (5,4 M€)

1 - Le remboursement de la dette au BP 2021 est évalué à 0,4 M€ contre 0,5 M€ au BP 2020, -12,3%.

2 - Les immobilisations incorporelles, au BP 2021, représenteraient 49,9 K€ (BP 2020 : 17 K€).

Ce sont principalement des frais d'acquisition d'un logiciel de gestion pour la gestion des déchets 25 K€ et une étude de faisabilité pour restructurer le restaurant scolaire Charles Gros primaire en self 12 K€.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent (reports) représenterait 1 K€

3 - Les immobilisations corporelles seraient évaluées à 1,7 M€ au BP 2021 (1,5 M€ au BP 2020).

Les principales opérations :

0,6 M€ pour la gestion des déchets

0,4 M€ d'interventions pour les bâtiments

0,3 M€ pour le centre Aquacamargue dont 0,2 M€ de déshumidificateur

55 K€ pour l'aménagement de réduction des nuisances sonores à la cuisine centrale.

30 K€ pour l'aménagement d'un terrain Beach volley au sein du complexe sportif d'Aigues Mortes

30 K€ pour la toiture du stade du Grau du Roi

Les restes à réaliser de l'exercice précédent (reports) représenterait 214 K€.

4 - Les immobilisations en cours sont estimées au BP 2021 à 2,3 M€ (3,2 M€ au BP 2020).

Les opérations principales sont :

- Terrain d'honneur synthétique à Aigues Mortes 0,8 M€
- Les eaux pluviales 0,7 M€
- Les études de la nouvelle médiathèque du GDR 0,2 M€

Les restes à réaliser de l'exercice précédent (reports) représenterait 431 K€.

5 - Les subventions d'équipement versées s'élèveraient au BP 2021 à 195 K€ (296 K€ au BP 2020).

Cela concerne la participation à l'EPTB Vidourle pour la Gémapi (54 K€), 20 K€ pour le fonds l'Occal et 25 K€ en prévision d'autres interventions.

Les restes à réaliser de l'exercice précédent (reports) représenterait 96 K€

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le



ID : 030-243000650-20210204-2021_02_05-DE

V – Les ratios

La capacité d'autofinancement brut ou épargne brute (solde recettes/dépenses réelles de fonctionnement) progresse de 3,0 % passant de 699 K€ à 721 K€ (BP 2020 à BP 2021).

Le taux de couverture des amortissements par l'épargne brute (Ep/amortissements nets) est stable. Il s'élève à 1,0 qui est le seuil limite.

L'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital) s'élève au BP 2021 à 292 K€ contre 211 K€ au BP 2020 (+ 38,3 %).

L'encours de dette au 31/12/2020 s'élève à 4,9 M€, il devrait évoluer à hauteur de 4,6 M€ (5,8 M€ BP 2020) et le ratio de désendettement (encours de la dette/épargne brute) s'élève à fin 2020 à 7,0 années et passerait fin 2021 à 6,9 années (8,3 années au BP 2020).

Le budget annexe de l'assainissement

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 1,4 M€ comprenant pour près de 0,8 M€ des redevances et participations pour l'assainissement, une refacturation de frais de personnel au budget de l'eau potable pour près de 0,2 M€ ainsi que des subventions d'exploitation venant de l'agence de l'eau pour près de 0,2 M€ également. La provision effectuée sur l'exercice 2020 suite à des pénalités appliquées à SUEZ est reprise (0,2 M€) estimant qu'à la fin de l'exercice 2021, le litige serait réglé.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 0,6 M€. Les charges à caractère général : représentent 76 K€ (232 K€ au BP 2020). Cette forte baisse s'explique par la réactualisation de la refacturation du budget principal pour les frais de ses services supports.

Les charges de personnel regroupant les agents en charge de l'assainissement et de l'eau potable s'élèvent à 369 K€ contre 490 K€ au BP 2020. Cette baisse est due essentiellement à la réactualisation de la refacturation de frais de personnel des services administratifs supporté par le budget principal (- 107 K€) ainsi qu'à une baisse de frais de personnel dédié aux activités Assainissement et Eau potable (- 14 K€).

Les charges exceptionnelles : Par mesure de prudence, il a été pris en compte une éventuelle issue négative du litige avec la société SUEZ (pénalités appliquées) pour 0,2 M€.

Plus de 2,3 M€ sont consacrés à l'investissement dont près de 2,0 M€ dans le cadre des travaux du schéma directeur de l'assainissement. 0,2 M€ sont prévu en dépenses mais aussi en recettes pour les branchements de compteurs d'eau dont la CCTC est maître d'ouvrage. Aucune recette en subvention d'investissement n'est prévue, le besoin d'emprunt pour financer ces travaux est nul. Afin de couvrir le résultat déficitaire de la section d'investissement et les reports, près de 30 K€ au compte 1068 (réserves) ont été prévus.

Les ratios :

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement représente 0,7 M€ contre 0,3 M€ au BP 2020, L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital) s'élève à 0,7 M€ contre 0,2 M€ au BP 2020.

Le stock de la dette au 31/12/2021 s'élèverait à 0,3 M€ comme au BP 2020 (encours de la dette au 31/12/2020 : 0,3 M€). Aucun emprunt n'a été effectué depuis 2014 sur le budget annexe de l'assainissement.

Le ratio de désendettement s'élèverait pour 2021 à 0,3 année contre 0,9 année pour le BP 2020.

Le budget annexe de l'eau potable

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 3,1 M€ comprenant essentiellement 3,0 de vente d'eau et autres redevances. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,4 M€. Les charges à caractère général représentent 2,1 M€ (2,0 M€ au BP 2020). 90 K€ ont été budgétées en plus pour l'entretien des réseaux (taxe DSP).

Les frais de personnel s'élèvent à 219 K€ contre 188 K€ suite à une nouvelle règle de refacturation des frais RH du budget principal.

Concernant l'investissement, les recettes réelles représentent 0,2 M€ dont près de 27 K€ d'emprunt pour financer les investissements qui s'élèvent à 2,7 M€. Les travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau potable représentent 2,3 M€, les poteaux incendie 71 K€ et divers autres travaux sont prévus pour 145 K€. Enfin en dépenses comme en recettes 165 K€ ont été budgétés dans le cadre des branchements d'eau potable.

Les ratios :

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement représente 0,8 M€ contre 0,6 M€ au BP 2020. L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital) s'élève à 0,8 M€ contre 0,6 M€ au BP 2020

Le stock de la dette au 31/12/2021 s'élèverait à près de 37 K€ contre 75 K€ au BP 2020 (encours de la dette au 31/12/2020 : 75 K€).

Le ratio de désendettement s'élèverait pour 2021 à 0 année tout comme au BP 2020 ainsi qu'au CA 2020.

Le budget annexe des Ports

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 579,1 K€ comprenant essentiellement de la location d'appontements et des loyers d'occupation du domaine public réparti entre le port d'Aigues mortes (355 K€) et celui du Grau du Roi (216 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 538,3 K€. Les charges à caractère général représentent 194,7 K€ (210,2 K€ au BP 2020). Les frais de personnel s'élèvent à 221,7 K€ contre 175,6 K€ suite à une nouvelle règle de refacturation des frais RH du budget principal. 100 K€ ont été à nouveau provisionnés pour faire face au futur dragage du canal entre le port du Grau du Roi et celui d'Aigues Mortes.

Concernant l'investissement, les recettes réelles représentent 85,1 K€ qui correspondent à de l'emprunt pour financer en partie les dépenses d'investissements qui s'élèvent à 308,4 K€. Les propositions d'investissement sont les suivantes :

Aménagement paysagé et réfection parking	110 000
Assistance architecte pour projet R+1 capitainerie	15 000
Fourniture et pose d'un ponton flottant , l'actuel étant dégradé	118 000
Aménagement quai de promenade avec mobilier urbain, fleurs, reprise sol etc	8 000

Les ratios :

L'épargne brute s'élève à 40,8 K€ contre 53,8 K€ au budget 2020. L'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital) s'élève à 11 K€ contre 19 K€ au BP 2020.

Le stock de la dette au 31/12/2021 s'élèverait à 249,7 K€ contre 223,8 K€ au BP 2020 (encours de la dette au 31/12/2020 : 224 K€).

Le ratio de désendettement représenterait pour 2021 6,9 années contre 4,2 années pour le BP 2020 (4,2 années au CA 2020).

Le budget annexe de l'assainissement non collectif

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 19 K€ représentant les diagnostics et les contrôles facturés au propriétaire des parcelles équipées de fosses septiques.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 20 K€ sont constituées des prestations effectuées par la société VEOLIA qui effectuent les diagnostics et contrôles pour le compte de la collectivité et d'une refacturation du budget principal pour les frais de fonctionnement de cette activité.

Les dépenses réelles en investissement représentent près de 60 K€ et correspondent aux recettes dégagées par la section de fonctionnement.

Le budget annexe de l'Office du tourisme

Ce projet de budget présente en section de fonctionnement des recettes réelles à hauteur de 72 K€ représentant la participation de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze (transfert de compétence) pour 41 K€ et la subvention d'équilibre versée par le budget principal (31 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 71 K€ et sont constituées de charges à caractère général pour 2 K€, des frais de personnel y compris refacturation du budget principal pour 59 K€ ainsi que la participation au chargé de mission pour près de 6 K€ ainsi que des adhésions 6 K€ (Gard tourisme, fédération nationale et autres)

Tous budgets confondus

- Les recettes réelles de fonctionnement représentent 27,3 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement 25,0 M€ soit une épargne brute (ou autofinancement brut) de 2,3 M€.
- Le remboursement de la dette s'élève à 0,5 M€, soit une épargne nette (ou autofinancement net) de 1,8 M€.
- En investissement, les recettes s'élèvent à 2,8 M€ dont 0,6 M€ d'emprunt tandis que les dépenses représentent 10,0 M€.
- Le montant de l'encours de la dette est estimé à 5,6 M€. Le ratio de désendettement représenterait 2,5 années.

Plan pluriannuel des investissements

OPERATION	2021	2022	2023	2024
101 - ENROCHEMENT	17 500			
103 - TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR EAUX USEES	1 940 000	1 300 000	1 110 000	
105 - MOBILIER DE BUREAU	10 000	10 000		
110 - POTEAUX INCENDIE AP/CP	71 000			
111 - SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE	2 300 000	2 640 000	2 490 000	
150 - ACHAT COLONNES	240 000	280 000	200 000	220 000
170 - CHEMISAGE EAUX PLUVIALES	0			
171 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES	40 000			
172 - SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	480 000			
173 - FOURNITURE PIECES DETACHEES POUR COLONNES AERIENNES ET ENTERREES	54 000	54 000	26 000	26 000
188 - PARC DE BENNES DE DECHETTERIES	81 000			
191 - SONDE DE TELERELEVÉ PAV	32 500			
192 - FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRICOMPOSTEURS BIOSEAUX	70 000	70 000		
193 - MATERIEL INFORMATIQUE 2018-2021	32 760			
107 - GROS EQUIPEMENTS CUISINE CENTRALE ET REST.SCOL 2021-2023	36 000	36 000	36 000	
xxx - MEDIATHEQUE GRAU DU ROI	200 000			
xxx- Restructuration restaurant scolaire Charles Gros primaire en self	12 000			
Total	5 616 760	4 390 000	3 862 000	246 000

Structure des effectifs

Au 31 décembre 2020 :

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	57	106	163
Contractuels	10	6	16
Total	67	112	179

Un commentaire sur les évolutions s'il y a évolution par rapport aux données du tableau ci-dessus.

Les filières administrative et technique représentent 144 agents sur les 179 agents soit 80 %.

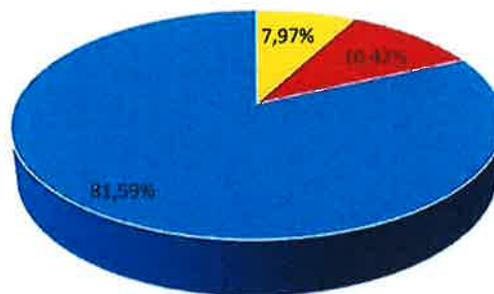
La répartition des contractuels par catégories d'emplois est la suivante :

6 agents en filière technique, 4 agents en filière administrative, 3 agents en filière culturelle et 2 agents en filière sportive.

Les fonctionnaires représentent 91,06 % de l'effectif

Voici la répartition des effectifs par catégorie et par filière :

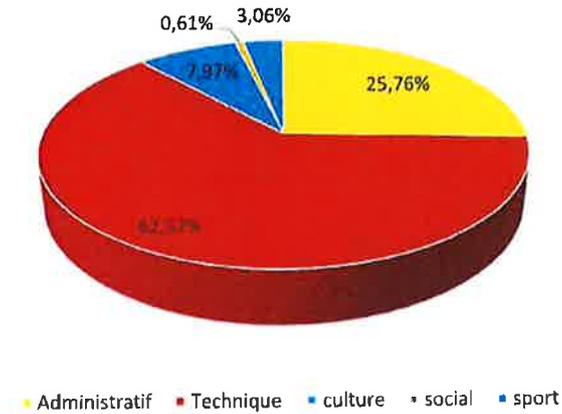
Répartition des effectifs par catégorie



■ CATEGORIE A ■ CATEGORIE B ■ CATEGORIE C

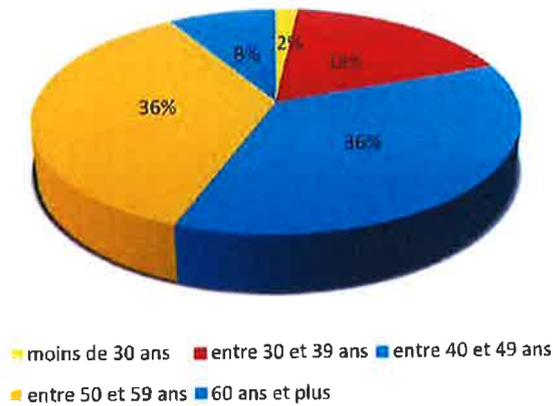


Répartition des effectifs par filière



Pyramide des âges sur les postes permanents :

Répartition des effectifs par âge



L'âge moyen de la Communauté de Communes Terre de Camargue est de 47 ans.

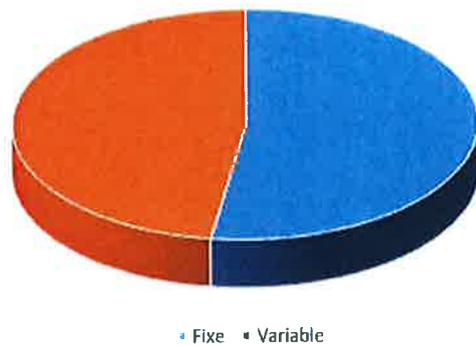


Dettes

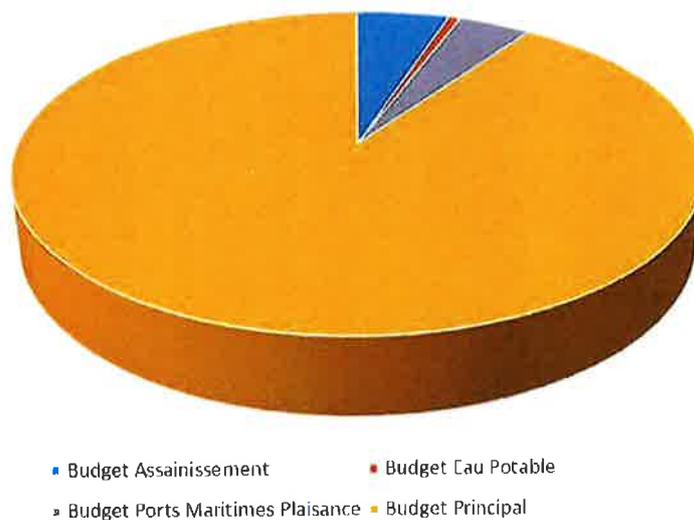
Le stock de la dette au 31/12/2021 est estimé à 5,6 M€ contre 5,0 M€ au BP 2020. La CCTC n'a pas emprunté en 2020.

L'encours de la dette s'élèverait à 5,4 M€ au 31/12/2020 soit 268 €/habitant (en 2019, 296 € contre 370 € pour la strate 15-25 000 hab). Il est fort probable qu'en 2021 la collectivité fera appel à l'emprunt pour financer ses investissements.

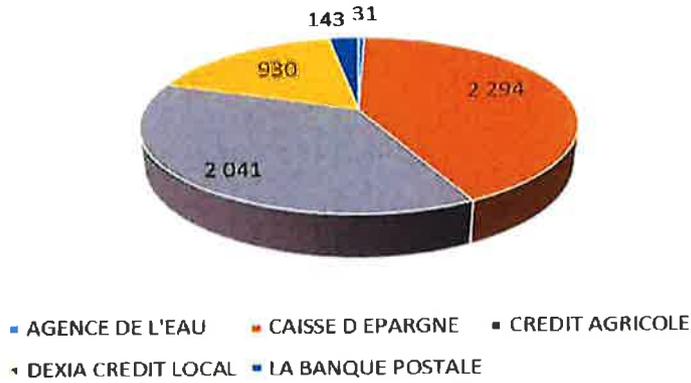
Répartition du capital remboursé en 2020 par nature de taux tous budgets confondus



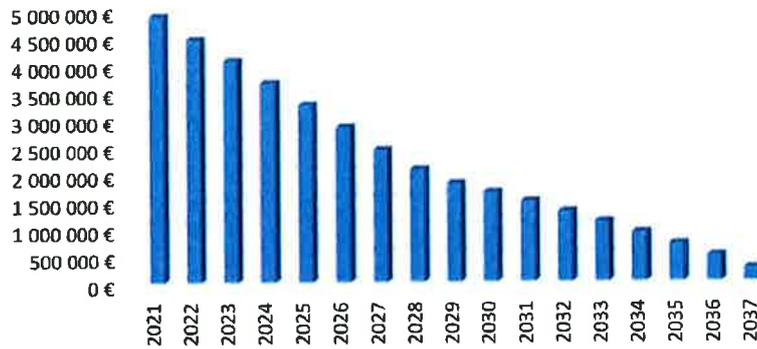
Répartition de la dette par budget au 1er janvier 2021 en K€



Répartition de la dette par prêteur au 1 er janvier 2021 en K€



Extinction de la dette dette en capital au 1er janvier



* population totale INSEE 12/2020 : 20 316